



## Stationnement très gênant sur trottoir

Par **Sax2928**, le **01/11/2016** à **15:21**

Bonjour, Face à l'allée de mes parents où ils rentrent leur véhicule, se gare systématiquement une voiture sur le trottoir d'en face, ce qui gêne énormément mes parents pour rentrer leur voiture, ils sont donc obligés de faire plusieurs manœuvres sur la route (dangereuses) pour rentrer correctement et cela leur a déjà quand même coûté un rétroviseur et une portière abîmés. L'angle d'entrée dans l'allée est "raide" et pour y entrer sans problème il faut frôler le trottoir d'en face (voire le prendre un peu) mais c'est impossible avec la voisine (jeune conducteur) stationnée qui empêche toute manœuvre aisée. Cette voisine refuse tout net de se garer ailleurs car à ses dires "elle n'en a juste pas envie". Il s'agit d'une voie publique sans marquage au sol avec des maisons alignées qui sont pourtant toutes pourvues d'une allée dans laquelle se garer. J'ai demandé au commissariat de police qui n'a pas donné suite en me disant que ce n'était pas de leur ressort et qu'ils n'y avait rien à faire. Je voudrais donc savoir si il y a quelque chose à mettre en action et quoi car mes parents sont âgés, ont peu de moyens et ils auraient besoin d'avoir un peu de respect et de sens civisme pour se garer sans problème chez eux car eux, par respect justement, ne se garent jamais sur le trottoir. Merci à tous.

Par **Lag0**, le **01/11/2016** à **15:36**

Bonjour, Le stationnement sur le trottoir est interdit par le code de la route (R417-11), amende de 135€. En revanche, si le stationnement n'est pas interdit à cet endroit et si la largeur de la route le permet, la voisine a tout à fait le droit de stationner sur la chaussée, le long du trottoir, ce qui ne facilitera pas pour autant les manoeuvres de vos parents.

Par **aleas**, le **01/11/2016 à 16:33**

Bonjour,rnrnSollicitez la mairie pour signaler ces difficultés et demandez que soit pris un arrêté interdisant le stationnement face à l'entrée du garage.

Par **Sax2928**, le **02/11/2016 à 15:04**

Merci pour ces réponses . rnJe vois que je dois donc me renseigner si le stationnement est autorisé sur ce trottoir et si oui, demander au maire un arrêté interdisant que cette voisine arrête de se garer sur son trottoir .rnMais si il n'y a pas d'autorisation de stationner, elle est donc en tort : que dois je faire alors puisque la police ne veut pas s'occuper de cela ? . Il faut savoir que j'ai filmé à deux reprises l'entrée dans notre allée avec et sans la voiture stationnée sur le trottoir et on voit nettement les grosses difficultés de manœuvrer lorsque cette voiture nous gêne . Est ce que ces vidéos peuvent être exploitées ?rnMerci

Par **Lag0**, le **02/11/2016 à 17:00**

Pas besoin de vous renseigner sur l'autorisation éventuelle de stationner sur ce trottoir puisque le stationnement est interdit sur tous les trottoirs comme déjà dit.rnLe stationnement doit se faire sur la chaussée si la largeur de celle-ci est suffisante pour laisser passer les véhicules en circulation sans qu'ils aient à franchir une ligne continue.

Par **Sax2928**, le **03/11/2016 à 17:40**

Bonjour, rnSur vos conseils je me suis rendue à la mairie pour demander le statut de cette rue . La réponse est effectivement sans appel : il est interdit de se garer sur le trottoir . Point . Cependant, j'ai été dirigée vers le médiateur de la mairie qui m'a expliqué qu'il allait mettre un mot sur la voiture incriminée lui rappelant l'interdiction de se garer sur le trottoir avec le montant de l'amende encourue .rnLe problème, que je comprends d'ailleurs, c'est que la mairie et la police hésitent à dresser d'emblée une contravention parce que cela les obligerait à verbaliser toutes les voitures qui seraient garées ponctuellement et/ où accidentellement sur ledit trottoir et qui ne me gênent pas du tout .rnJe n'ai aucune envie de voir certains se faire verbaliser par la faute d'une seule personne enkystée dans son incivisme . rnJ'ai donc été d'accord pour le rappel sur le pare brise bien que les autres voitures l'aient aussi ( C'est en fait, au cas où la gênante viendrait se plaindre qu'elle est la seule à avoir reçu ce rappel à l'ordre ).rnJe crains que par la suite elle aille ennuyer mes parents âgés et malades en profitant de mon départ . Si cela est le cas, sous quel critère pourrais je porter plainte contre cette façon de faire ?rnMERCI

Par **goofyto8**, le **03/11/2016 à 18:13**

bonsoirrn[citation]je me suis rendue à la mairie pour demander le statut de cette rue . La réponse est effectivement sans appel : il est interdit de se garer sur le trottoir .[/citation]rnCeci était clair comme on vous l'a expliqué. Le montant de la contravention s'élève à 135 euros pour cela.rnrn[citation]j'ai été dirigée vers le médiateur de la mairie [/citation]rnrnc'est une démarche possible qui permet de résoudre un conflit, les deux parties s'engageant devant le médiateur. De plus, si la personne refuse de rencontrer le médiateur, c'est un argument supplémentaire jouant en votre faveur.rnrnEn revanche, sur le plan pratique, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le fait de se garer sur le trottoir (gênant pour les piétons) gêne, la manœuvre du véhicule de vos parents.rnA moins que vous vouliez dire que la voiture de la voisine n'est pas **complètement sur le trottoir** mais deux roues sur trottoir et deux roues sur la chaussée, en face de la sortie du garage de vos parents.rnC'est donc, environ, la moitié du gabarit de son véhicule qui gêne la sortie, en raison du rayon de braquage du véhicule de vos parents.

Par **Lag0**, le **03/11/2016 à 20:10**

Malheureusement, comme déjà dit, si le stationnement n'est pas interdit dans cette rue, les automobilistes peuvent tout à fait stationner sur la chaussée en face d'une sortie de garage. Le code de la route interdit le stationnement devant l'entrée du garage, mais pas le long du trottoir d'en face. Donc si le stationnement est bien autorisé dans votre rue, vous risquez d'y perdre encore si la voisine se gare totalement sur la chaussée au lieu du trottoir...

Par **Sax2928**, le **04/11/2016 à 15:03**

Oui exact , l'allée est étroite et pour manœuvrer correctement sans s'y reprendre à 10 fois, il faut empiéter légèrement sur le trottoir d'en face ce qui est impossible quand elle est garée les deux roues sur la chaussée, ce qu'elle fait toujours .rnD'ailleurs, si elle se gare complètement sur le trottoir, les piétons et poussettes ne peuvent plus passer et là , elle craindrait vraiment la verbalisation .En revanche ,gêner mes parents âgés ne la dérange pas puisqu'elle sait qu'ils sont trop fragiles pour porter plainte. Donc dilemme qui serait résolu si elle acceptait l'infime effort de se garer dans son allée mais ça, c'est une autre histoire qui sort du contexte purement juridique ....rnLe stationnement étant interdit sur ce trottoir, je veux bien comprendre le maire qui ne veut pas verbaliser tout le monde à cause d'elle ,mais dans ce cas, j'ai du mal à comprendre pourquoi est ce que la mairie ne prend pas seulement en compte notre propre gêne et son manquement au code de la route?. C'est réellement pitoyable que personne ne soit capable de lui dire de se garer correctement , d'autant plus qu'elle laisse maintenant la voiture à sa fille "A" jeune permis qui fait exactement comme sa mère .

Par **Tisuisse**, le **04/11/2016 à 17:14**

Bonjour,rnrnLa verbalisation d'un stationnement sur trottoir n'est pas seulement pour avoir les 4 roues sur ce trottoir, il suffit d'une seule roue pour être verbalisé, peu importe la place laissée aux piétons, et c'est mini 135 € mais maxi, en cas de contestation et passage devant un juge : 750 € + les 31 € de frais de procédure.

Par **morobar**, le **04/11/2016** à **17:37**

Bonjour,  
[citation]Le problème, que je comprends d'ailleurs, c'est que la mairie et la police hésitent à dresser d'emblée une contravention parce que cela les obligerait à verbaliser toutes les voitures qui seraient garées ponctuellement et/ où accidentellement sur ledit trottoir et qui ne me gênent pas du tout .  
Je n'ai aucune envie de voir certains se faire verbaliser par la faute d'une seule personne enkystée dans son incivisme [/citation]  
Le stationnement sur le trottoir est toujours interdit, mais aussi toujours gênant.  
Pas uniquement pour les manœuvres des automobilistes, mais aussi pour toutes les mères de famille qui promènent des landaus, les papys et mamys accompagnant des bambins sur les vélos (mon cas), tous les piétons qui ne sont pas obligés de frotter leurs vêtements aux ailes sales de ces véhicules.  
Bien sur vous n'êtes pas gênée semble-t-il par les autres, mais ce n'est pas l'avis de tout le monde.

Par **goofyto8**, le **04/11/2016** à **18:14**

Dans le problème exposé par Sax2928, on est dans le cas où un véhicule stationné en face d'une sortie de garage empêche , en raison de l'étroitesse de la rue, les véhicules de sortir normalement, sans avoir à manoeuvrer plusieurs fois.  
Peut-on invoquer l'infraction de stationnement gênant avec empêchement de sortir de chez soi, pour demander l'enlèvement du véhicule incriminé (Article R417-10 Code de la Route  
Modifié par Décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 - art. 3 JORF 23 septembre 2004) ?

Par **morobar**, le **04/11/2016** à **18:30**

Bonsoir,  
[citation]Peut-on invoquer l'infraction de stationnement gênant [/citation]  
Le stationnement est interdit que la rue fasse 2 m ou 40 m de largeur.  
C'est tout.  
C'est gênant pour les piétons.  
Mon voisin rentre en marche arrière un camping-car par son portail, mais son épouse manoeuvre 10 fois pour sa petite clio.  
Cela pourrait être l'inverse ceci dit.

Par **Sax2928**, le **06/11/2016** à **15:13**

Oui, je vois la complexité de la chose et je suis 'accord avec Tisuisse et Morobar . Je suis tout à fait d'accord avec le fait que beaucoup de stationnements sont gênants outre le fait qu'il soit juste interdits( je pense d'ailleurs maintenant à une de mes robes de soie vert d'eau très belle "bousillée" par la portière sale d'une voiture garée complètement sur le trottoir d'où je ne pouvais descendre pour cause de travaux rendant la chaussée très dangereuse ).  
Enormément de voitures se garent sur les trottoirs et beaucoup de riverains ne disent mot . La remarque de goofyto8 m'interpelle également , peut on vraiment invoqué l'article R417-10 Code de la Route  
Modifié par Décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 - art. 3 JORF 23 septembre 2004 en cas de stationnement gênant ? est ce que d'écrire au préfet pourrait faire avancer les choses sachant que j'ai des vidéos à l'appui ? . En tout cas, pour l'instant , je ne peux seulement qu'essayer de régler la situation puisque j'y ai déjà perdu un rétroviseur et un

pare choc . Je n'ai pas envie du jamais 2 sans 3 mais vu la prudence de la mairie pour ne pas dire sa faiblesse de réaction en la matière, j'ai de sérieux doutes de voir les choses aboutir .

Par **goofyto8**, le **06/11/2016 à 15:24**

bonjour, rn[citation]j'y ai déjà perdu un rétroviseur et un pare choc [/citation] rn rn On a du mal à visualiser vos difficultés de sortie. rn Perdre un pare-choc ou un rétroviseur mais comment ? En heurtant un mur ? rn rn Je ne pense pas qu'il faille attaquer le problème indirectement; par l'angle du stationnement gênant sur le trottoir faisant obstacle au cheminement des piétons, dans la mesure où la rue est peu fréquentée par les piétons .....donc pas de plainte .... donc difficultés d'aboutir. rn Il faut recourir à l'article du code qui concerne l'empêchement de sortir son véhicule de chez soi. Peu importe la façon dont il se gare, il doit le faire sans gêner la sortie des véhicules des autres riverains. rn J'ai vu, dans certaines communes, qu'à la demande de riverains habitant des rues étroites, et qui avaient de grandes difficultés à sortir de chez eux si un véhicule stationnait juste en face, que les services de la voirie avait implanté des balisettes anti-stationnement en face des sorties. rn C'est peut-être une solution pour vous sauf si les balisettes empêcheraient cette voisine d'accéder à sa propriété.